



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame-Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

- 5. OBJET : VEZIN : rue de Leuze - Vente par les Logis Andennais à l'A.I.E.G. d'une cabine électrique - Constitution d'une servitude de passage de câbles sur le domaine communal - Approbation d'un projet d'acte**

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le projet de vente par la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" au profit de la S.C. A.I.E.G. d'une cabine électrique sur et avec terrain sise rue de Leuze, à VEZIN, et cadastrée sous ANDENNE 9^{ème} division, section A, numéro 43/E, d'une contenance de 12 centiares;

CONSIDERANT que le cheminement du raccordement électrique de cette cabine électrique traverse actuellement la parcelle communale relevant du domaine public de la Ville d'ANDENNE, étant en l'occurrence la parcelle actuellement cadastrée sous même division et section, numéro 43/D;

QU'il convient donc d'envisager la constitution dans le sous-sol de cette parcelle communale une servitude de passage de câbles au profit de la S.C. A.I.E.G.;

VU le projet d'acte établi par Maître Marc HENRY, Notaire à ANDENNE, portant sur la vente par la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" à la S.C. A.I.E.G. de la cabine électrique précitée, lequel prévoit la constitution de la servitude dont question ci-avant en ces termes :

"Il est créé aux présentes une servitude en sous-sol pour la pose de câbles entre le bien vendu aux présentes et la voirie.

Cette servitude est créée à charge du fonds cadastré section A, numéro 0043FP0000 appartenant à la Ville d'ANDENNE, précitée et comparante aux présentes, au profit du fonds cadastré section A, numéro 0043EP0000, objet des présentes.

L'assiette de la servitude est reprise sous teinte verte au plan prévauté de Monsieur PAYE A., géomètre-expert, du 2 juillet 2022, lequel après avoir été signé par les parties et par Nous, restera annexé aux présentes et sera enregistré avec elles.

Cette servitude s'étend de la parcelle acquise par les présentes à la voirie actuelle, sur une largeur d'un mètre à partir de la limite de la propriété de la parcelle cadastrée section A, numéro 0043FP0000.

Les parties conviennent en outre ce qui suit :

- *à l'effet de permettre au gestionnaire de distribution électrique de remplir, en tout temps, ses obligations de service public et de procéder aux opérations d'entretien de ses installations, l'accès aisé à cette cabine doit être autorisé, en tant que servitude d'utilité légale, aux agents d'exploitation du gestionnaire de distribution électrique, ou à ses sous-traitants, en toute sécurité et à tout moment (de jour comme de nuit);*
- *aucun travail d'excavation à proximité de cette cabine ne peut être réalisé sans l'accord préalable et écrit du gestionnaire de réseau de distribution électrique."*

ATTENDU qu'il est de bonne administration et d'utilité publique de constituer ces servitudes;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE marque son accord sur la constitution dans le sous-sol de la parcelle lui appartenant, sise rue de Leuze, à VEZIN et cadastrée sous ANDENNE 9^{ème} division, section A, numéro 43/F, d'une servitude de passage de câbles et d'une servitude de passage et d'accès, au profit de la cabine électrique dont la vente est envisagée par la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" au profit de la S.C. A.I.E.G., cadastrée sous mêmes division et section, numéro 43/E, telle que l'assiette de cette servitude figure sous teinte verte au plan dressé le 2 juillet 2022 par la S.P.R.L. "A.F PAYE", Bureau de géomètre à BOUGE.

Article 2 :

Est à ce sujet approuvé le projet d'acte établi par Maître Marc HENRY, Notaire à ANDENNE, portant sur la vente par la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" au profit de la S.C. A.I.E.G. de la cabine électrique dont question à l'article 1er et, plus particulièrement sur la clause relative à la constitution de la servitude en ces termes :

"Il est créé aux présentes une servitude en sous-sol pour la pose de câbles entre le bien vendu aux présentes et la voirie.

Cette servitude est créée à charge du fonds cadastré section A, numéro 0043FP0000 appartenant à la Ville d'ANDENNE, précitée et comparante aux présentes, au profit du fonds cadastré section A, numéro 0043EP0000, objet des présentes.

L'assiette de la servitude est reprise sous teinte verte au plan préventé de Monsieur PAYE A., géomètre-expert, du 02 juillet 2022, lequel après avoir été signé par les parties et par Nous, restera annexé aux présentes et sera enregistré avec elles.

Cette servitude s'étend de la parcelle acquise par les présentes à la voirie actuelle, sur une largeur d'un mètre à partir de la limite de la propriété de la parcelle cadastrée section A, numéro 0043FP0000.

Les parties conviennent en outre ce qui suit :

- *à l'effet de permettre au gestionnaire de distribution électrique de remplir, en tout temps, ses obligations de service public et de procéder aux opérations d'entretien de ses installations, l'accès aisé à cette cabine doit être autorisé, en tant que servitude d'utilité légale, aux agents d'exploitation du gestionnaire de distribution électrique, ou à ses sous-traitants, en toute sécurité et à tout moment (de jour comme de nuit);*
- *aucun travail d'excavation à proximité de cette cabine ne peut être réalisé sans l'accord préalable et écrit du gestionnaire de réseau de distribution électrique."*

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Maître Marc HENRY, Notaire à ANDENNE, ainsi qu'à la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" et la S.C. A.I.E.G.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS